



**GARANTIE AUTONOMIE
ET DÉPENDANCE**

Guide du contrat



La Macif,
c'est **vous.**

SOMMAIRE

- **Le contrat Garantie Autonomie et Dépendance :
un dispositif qui s'adapte à mon parcours de vie** p.4
- **Je veux me préserver** p.5
- **Je deviens aidant(e)** p.7
- **Je suis hospitalisé(e) ou immobilisé(e)** p.9
- **Je prends conscience de ma perte d'autonomie** p.11
- **Je suis dépendant(e)** p.13

Nous vous remercions d'avoir choisi notre contrat **Garantie Autonomie et Dépendance** qui va vous permettre d'envisager l'avenir plus sereinement.

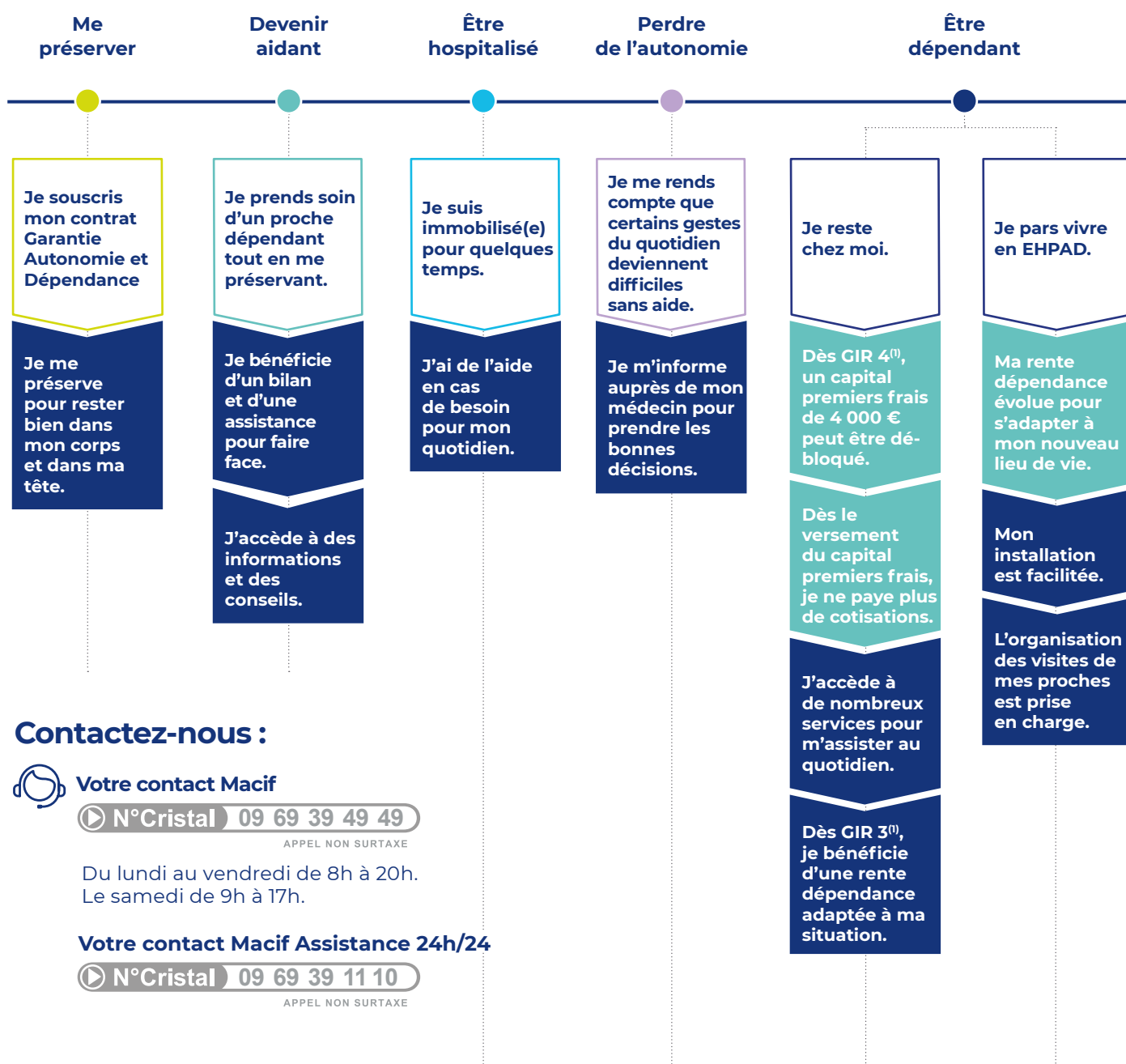
À chaque parcours de vie correspondent des besoins différents. La Macif vous accompagne avec des réponses adaptées afin de préserver votre autonomie le plus longtemps possible et de vous aider à mieux faire face à votre éventuelle dépendance ou à celle de vos proches.

Ce guide pratique a été conçu pour vous apporter les réponses aux questions que vous pourriez vous poser concernant les prestations couvertes par votre contrat. Il vous guide sur les démarches à accomplir selon les différentes situations de votre vie. En complément, il donne des informations pratiques et renvoie vers d'autres services utiles.

Ce document ne saurait se substituer aux documents contractuels, plus exhaustifs, qui vous ont été remis lors de la souscription de votre contrat et que vous pouvez consulter dans votre espace assurance, sur notre site macif.fr.

Le contrat Garantie Autonomie et Dépendance : un dispositif qui s'adapte à mon parcours de vie.

→ Dès la souscription et pour chaque situation qui me correspond, je dispose de prestations sur demande.



Contactez-nous :



Votre contact Macif

▶ N°Cristal 09 69 39 49 49

APPEL NON SURTAXE

Du lundi au vendredi de 8h à 20h.
Le samedi de 9h à 17h.

Votre contact Macif Assistance 24h/24

▶ N°Cristal 09 69 39 11 10

APPEL NON SURTAXE

Les garanties décrites dans le présent document sont accordées dans les conditions et limites du contrat souscrit.

⁽¹⁾ Voir grille AGGIR en page 12

Me
préserver

Devenir
aidant

Être
hospitalisé

Perdre de
l'autonomie

Être
dépendant



Je prends soin
de moi pour être
bien dans mon
corps, bien dans
ma tête et bien
avec les autres.



→ Dès la souscription de mon contrat, j'ai accès à un programme de prévention santé et bien-être.

Pour en bénéficier, je vais sur **le portail « Ma santé au quotidien »** <https://macif.ima-sante.com/> et je me connecte avec mon numéro de sociétaire, mon nom et mon prénom. Je suis les étapes pour évaluer mon niveau de bien-être sur différents domaines du quotidien (santé physique, mode de vie, environnement de travail...) et obtenir des conseils personnalisés.

Si besoin, je peux bénéficier d'un **suivi téléphonique** (4 entretiens sur 6 mois) avec une infirmière : conseils personnalisés sur l'alimentation, la gestion du stress, la reprise d'une activité sportive, l'arrêt du tabac...

→ Je peux aussi bénéficier :

■ d'un bilan personnalisé par téléphone

Je serai en contact avec un travailleur social qui réalisera un diagnostic de ma situation et pourra me proposer jusqu'à deux services d'accompagnement en fonction de mes besoins. Les services d'accompagnement possibles concernent les domaines de l'activité physique, la nutrition, le budget ou encore l'aménagement de l'habitat.

- **d'informations médicales** (relatives à la perte d'autonomie, aux voyages, aux loisirs...) et **d'informations juridiques** (ciblées sur la santé, la famille, le droit du travail, la retraite...).



Votre contact Macif Assistance 24h/24

N°Cristal 09 69 39 11 10

APPEL NON SURTAXE



Bon à savoir

La Macif vous propose également près de chez vous :

- **des actions de prévention** : ateliers de formation aux gestes de premiers secours, rencontres autour de la nutrition, ateliers de dépistage visuels et auditifs ou encore, ateliers de sensibilisation à la sécurité routière,
- **des rencontres dédiées si vous êtes aidant** : ciné-débats, cafés mutualistes, conférences et forums.

Pour plus d'information sur ces actions de proximité, contactez votre conseiller Macif ou le point d'accueil Macif le plus proche.

Me
préserv

Devenir
aidant

Être
hospitalisé

Perdre de
l'autonomie

Être
dépendant



**Je prends soin
d'un proche.
Je peux parler de mes
difficultés, obtenir
de l'information
et me faire aider.**



→ Mon contrat me permet, en tant qu'aidant, d'être mis(e) en contact avec un travailleur social qui va m'aider à :

- déterminer mes besoins.
- me proposer des **solutions d'organisation** du quotidien : aménagement du logement, recours à l'accueil temporaire...
- me donner des indications pour trouver d'éventuels financements.
- **m'accompagner dans mon appréciation de mes capacités à faire face** à mon engagement en analysant les impacts sur ma vie sociale et professionnelle.



Votre contact Macif Assistance 24h/24

N°Cristal 09 69 39 11 10

APPEL NON SURTAXE

→ Je peux aussi bénéficier :

- **d'une assistance aux démarches administratives** avec un intervenant à domicile, pour des documents liés à la perte d'autonomie, dans la limite de 4 heures, à raison de 2 heures minimum par intervention.
- **d'aides pour prendre le relais si je suis hospitalisé(e) ou immobilisé(e) à domicile, ou pour m'offrir un répit** : intervention d'une aide à domicile ou d'une auxiliaire de vie, venue d'un proche, services de proximité comme le portage de repas, la livraison des courses ou de médicaments.
- **d'une assistance psychologique** sous la forme d'1 à 5 entretiens téléphoniques avec un psychologue clinicien et si nécessaire, 1 à 3 entretiens en face à face.
- **de prestations en lien avec le lieu de vie de mon proche dépendant** :
 - réalisation d'un bilan par un ergothérapeute pour proposer des aménagements ou des travaux afin de restaurer ou de maintenir l'autonomie de la personne dépendante ;
 - aide à la mise en œuvre des travaux avec mise en relation avec un professionnel du réseau Macif Assistance, contrôle administratif du devis et avis sur l'adéquation des prestations proposées avec le projet d'aménagement et sur les prix ;
 - prise en charge si nécessaire de l'installation d'un système de téléassistance et des 3 premiers mois d'abonnement.
- **d'une aide au déménagement de mon proche dépendant s'il ne peut plus rester à domicile** :
 - mise en relation avec une entreprise de déménagement et prise en charge du nettoyage du logement quitté (dans la limite de 500 €).

Les garanties mentionnées sont accordées dans les conditions et limites du contrat souscrit.



Bon à savoir

- **Guide complet en ligne pour les aidants salariés** coproduit avec l'Observatoire de la Responsabilité Sociétale des Entreprises et qui liste les dispositifs ouverts aux aidants de personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap.
<https://www.aveclesaidants.fr/zone-home/le-guide-de-laidant/>
- **Site entièrement dédié aux aidants et aux personnes en perte d'autonomie avec des informations et des conseils pratiques.** <http://www.aveclesaidants.fr>

Me
préserv

Devenir
aidant

Être
hospitalisé

Perdre de
l'autonomie

Être
dépendant



Je bénéficie
d'une aide
à domicile,
suivant
mes besoins.



→ Mon contrat Garantie Autonomie et Dépendance m'apporte une réponse adaptée en cas d'immobilisation temporaire ou d'hospitalisation.

- Si je suis hospitalisé plus de 48 heures ou si mon état nécessite une immobilisation de plus de 5 jours, je peux bénéficier **d'une aide à domicile** jusqu'à 30 heures réparties sur un mois.



Votre contact Macif Assistance 24h/24

N°Cristal 09 69 39 11 10

APPEL NON SURTAXE

→ Je peux aussi bénéficier :

- **de l'organisation et la prise en charge du déplacement aller/retour** d'un proche en France métropolitaine et de 2 nuits d'hébergement dans la limite de 50 € par nuit.
- **de la livraison de médicaments.**
- **de l'aide à la recherche d'un praticien.**
- **du transfert et de la garde des animaux domestiques.**
- **de la prise en charge des enfants ou petits enfants âgés de moins de 16 ans et vivant au domicile.**
- **de la prise en charge des ascendants vivant au domicile.**

Les garanties mentionnées sont accordées dans les conditions et limites du contrat souscrit.


Me
préserver

Devenir
aidant

Être
hospitalisé

Perdre de
l'autonomie

Être
dépendant



Je m'aperçois
que certains gestes
au quotidien sont
devenus plus difficiles
sans aide.

→ **Mon médecin traitant joue un rôle primordial dans l'évaluation de la dépendance. Il est le référent médical qui me connaît le mieux et va permettre de déclencher les différentes démarches nécessaires.**

La première étape consiste à passer un examen généralement effectué par les équipes médico-sociales du Conseil Départemental.

Le diagnostic repose sur la grille AGGIR* qui établit 6 niveaux de dépendance appelés « GIR » (ou Groupes Iso-Ressources). Cette grille de référence évalue les fonctions, tant physiques que psychologiques, d'une personne dans la vie courante.

Les 6 niveaux de la grille vont de la dépendance totale (GIR 1) à la pleine autonomie (GIR 6).

→ **Grille AGGIR***

GIR	DEGRÉS DE DÉPENDANCE
GIR 1	<ul style="list-style-type: none">■ Personne confinée au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales sont gravement altérées et qui nécessite une présence indispensable et continue d'intervenants.■ Personne en fin de vie.
GIR 2	<ul style="list-style-type: none">■ Personne confinée au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et dont l'état exige une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante.■ Personne dont les fonctions mentales sont altérées, mais qui est capable de se déplacer et qui nécessite une surveillance permanente.
GIR 3	<ul style="list-style-type: none">■ Personne ayant conservé son autonomie mentale, partiellement son autonomie locomotrice, mais qui a besoin quotidiennement et plusieurs fois par jour d'une aide pour les soins corporels.
GIR 4	<ul style="list-style-type: none">■ Personne n'assumant pas seule ses transferts mais qui, une fois levée, peut se déplacer à l'intérieur de son logement, et qui a besoin d'aide pour la toilette et l'habillage.■ Personne n'ayant pas de problèmes locomoteurs mais qui doit être aidée pour les soins corporels et les repas.
GIR 5	<ul style="list-style-type: none">■ Personne ayant seulement besoin d'une aide ponctuelle pour la toilette, la préparation des repas et le ménage.
GIR 6	<ul style="list-style-type: none">■ Personne encore autonome pour les actes essentiels de la vie courante.

* AGGIR = Autonomie, Gérontologie, Groupes Iso-Ressources



**J'ai le choix
de rester chez
moi en étant
aidé(e) ou de
m'installer en
établissement.**



→ Quel que soit le lieu de vie que je choisis, mon contrat Garantie Autonomie et Dépendance me permet d'accéder à des garanties financières et à des prestations qui vont faciliter l'organisation et la gestion du quotidien.

J'appelle mon contact Macif qui pourra déclencher :

- **le capital premiers frais de 4 000 €** prévu pour financer, par exemple, l'aménagement de mon logement ou mon déménagement en établissement, à partir d'un classement en GIR 4.
- **la rente dépendance** qui s'adaptera à mon lieu de vie (à partir d'un classement en GIR 3) :
 - soit la rente Domicile si j'ai la possibilité de rester chez moi ;
 - soit la rente Établissement si je suis accueilli en établissement.

À noter : le paiement de mes cotisations s'arrête à partir du moment où je déclare à mon conseiller mon état de dépendance avec un classement en GIR compris entre 1 et 4.



Votre contact Macif

▶ N°Cristal 09 69 39 49 49

APPEL NON SURTAXE

Du lundi au vendredi de 8h à 20h.
Le samedi de 9h à 17h.

- **Afin de trouver l'organisation qui me convient, je peux demander à Macif Assistance de bénéficiaire d'une enveloppe de services de 50 unités** pour une mise en place rapide de prestations.
Par exemple :

- 1 heure d'aide à domicile = 1 unité
- 1 heure d'auxiliaire de vie = 2 unités
- 1 trajet aller/retour d'un proche = 10 unités
- 1 portage de repas = 2 unités
- 1 livraison de médicaments = 4 unités

Votre contact Macif Assistance 24h/24

▶ N°Cristal 09 69 39 11 10

APPEL NON SURTAXE

→ Je peux aussi bénéficier :

Si je reste à domicile :

- **d'un bilan de l'habitat** avec un ergothérapeute qui se déplace afin d'évaluer ma situation de vie et de me préconiser des solutions d'aménagement. Je peux aussi demander à être mis en relation avec un prestataire agréé pouvant réaliser les travaux préconisés (le coût des travaux n'est pas pris en charge).
- **de la prise en charge de l'installation d'un dispositif de téléassistance** et des trois premiers mois d'abonnement. Cette installation permet de joindre 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 une plateforme téléphonique en appuyant sur un médaillon ou une montre portée en permanence.



Bon à savoir

■ L'allocation personnalisée d'autonomie (APA)

L'APA est une allocation destinée aux personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie, résidant en France. Elle peut servir à payer une partie des dépenses nécessaires au maintien à domicile ou des coûts de résidence en établissement.

Il n'y a pas de conditions de revenu pour bénéficier de l'APA. Toutefois le montant attribué dépend du niveau de revenus.

Vous pouvez retirer un dossier de demande d'APA auprès des services de votre département, de votre mairie (CCAS), ou d'un point d'information local dédié aux personnes âgées (CLIC).



Je dois quitter mon domicile pour m'installer dans un EHPAD.



→ **Mon contrat Garantie Autonomie et Dépendance prévoit une augmentation de ma rente dépendance qui s'adapte à mon nouveau lieu de vie.**

- J'appelle mon contact Macif qui pourra déclencher le versement de la rente mensuelle **ÉTABLISSEMENT** qui se substitue à ma rente DOMICILE.
- Afin de maintenir le lien avec mes proches, je pourrai solliciter une aide à la mobilité, qui me permettra de bénéficier d'une organisation et d'une prise en charge de leurs visites (jusqu'à 5 trajets) dans les 12 mois suivant mon entrée en établissement.



Votre contact Macif

▶ N°Cristal 09 69 39 49 49

APPEL NON SURTAXE

Du lundi au vendredi de 8h à 20h.
Le samedi de 9h à 17h.

Votre contact Macif Assistance 24h/24

▶ N°Cristal 09 69 39 11 10

APPEL NON SURTAXE

→ **Je peux aussi bénéficier :**

- de la mise en relation avec des entreprises de déménagement.
- du nettoyage de mon logement laissé vacant après mon départ en établissement (dans la limite de 500€ dans les 24 mois suivant le déménagement).



Votre contact Macif Assistance 24h/24

▶ N°Cristal 09 69 39 11 10

APPEL NON SURTAXE



Bon à savoir

Quel établissement choisir ?

- **Les EHPAD** (Établissements d'Hébergement pour Personnes âgées Dépendantes) sont des maisons de retraite médicalisées qui proposent un accueil en chambre. Elles s'adressent à des personnes âgées de plus de 60 ans qui ont besoin d'aide et de soins au quotidien.
- **Les USLD** (Unités de Soins de Longue Durée) sont des structures d'hébergement et de soins dédiées aux personnes âgées de plus de 60 ans. Elles sont adossées à un établissement hospitalier.

POUR S'INFORMER ET S'ORIENTER

Le gouvernement a mis en place un site national dédié aux personnes âgées et leurs familles <https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr>. Il intègre notamment un annuaire complet des organismes, établissements spécialisés et services d'aide ou de soins à domicile.

Pour nous contacter :



En agence :
Plus de 460 points d'accueil
à votre service



Sur Internet :
Rendez-vous sur macif.fr
rubrique **nous contacter**



Sur l'application mobile :



Votre contact Macif



APPEL NON SURTAXE

Du lundi au vendredi de 8h à 20h.
Le samedi de 9h à 17h.

Votre contact Macif Assistance 24h/24



APPEL NON SURTAXE

Les garanties et services sont accordés, sous réserve d'acceptation par l'assureur, dans les conditions et limites du contrat souscrit.

Crédits photos : CD / Photononstop / GraphicObsession - Roberto Westbrook / Tetra Images / Photononstop - Jean-Philippe Wallet / Photononstop - zerocreatives / Westend61 / GraphicObsession - Photilde / Pic and Pick - Fotosearch - GraphicObsession. Document non contractuel



Le contrat **Garantie Autonomie et Dépendance** distribué par la Macif est assuré par **Apivia Macif Mutuelle**, mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité et adhérente à la Mutualité Française. SIREN 779 558 501. Siège social : 17-21 place Etienne Pernet - 75015 PARIS cedex 15.

Les garanties d'assistance sont assurées par **IMA ASSURANCES**, SA au capital de 157 000 000 €, entreprise régie par le Code des assurances, RCS Niort 481 511 632. Siège social : 118 avenue de Paris - CS 40 000 - 79 033 Niort Cedex 9.

MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le code des assurances. Siège social : 1 rue Jacques Vandier - 79000 Niort.

